

PAROISSE de Bannalec



A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique encore sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

~~à la commune~~
 Bien communal.
 Guillaume Pères et René Le Gall.
 par bail écrit.

29 septembre 1909.
 neuf ans
 résiliable à la fin de la 3^e, et de la 6^e année,
 moyennant avancement 3 mois d'avance.
 Résilié de plein droit par la mort des curés, et en cas de cessation de culte.
 Les réparations locatives seules à la charge des
 preneurs.
 Reventes à la charge des preneurs
 Aucune mention.
 Aucune
 Aucune mention
 400^x
 par trimestre.
 Oui.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?